



Numéro 19 - 20 décembre 2021

Commande publique - changements au 1er janvier 2022

1 - Nouveaux seuils

* Seuils de procédure formalisée :

215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs

431 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices

5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession

* Seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité : **215 000 € HT** (art. D2131-5-1 du CGCT)

* Seuils de publicité :

	Publicité / Types de marchés	Publicité adaptée obligatoire (modalités librement adaptées)	BOAMP <u>ou</u> JAL +profil d'acheteur	BOAMP <u>et</u> JOUE +profil d'acheteur
Pouvoirs adjudicateurs	Travaux	entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	entre 90 000 € HT et 5 382 000 € HT	plus de 5 382 000 € HT
	Fournitures et services	entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	entre 90 000 € HT et 215 000 € HT	plus de 215 000 € HT
Entités adjudicatrices	Travaux	entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	entre 90 000 € HT et 5 382 000 € HT	plus de 5 382 000 € HT
	Fournitures et services	entre 40 000 € HT et 90 000 € HT	entre 90.000 € HT et 431 000 € HT	plus de 431 000 € HT

* A noter la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2022, en application des dispositions de l'article 142 de la loi ASAP.

* Les obligations de publicité européenne liées aux marchés de services sociaux et autres services spécifiques pouvant être passés en procédure adaptée (article R2123-1-3° du CCP) : ces marchés doivent faire l'objet d'une publicité au JOUE au dessus des seuils de 750

000 €HT pour les pouvoirs adjudicateurs et de 1 000 000 € HT pour les entités adjudicatrices.

2 - Suppression de la possibilité de passer des accords-cadres sans maximum

L'article R2162-4 du code de la commande publique (CCP) modifié par le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 (article 2) prévoit désormais :

"les accords-cadres peuvent être conclus :

1° Soit avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité

2° Soit avec seulement un maximum en valeur ou en quantité."

Il n'est donc plus possible de conclure un accord-cadre sans maximum à compter du 01/01/2022.

3 - Instauration d'un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée

L'arrêté du 12 février 2020 modifié le 26 juillet 2021 fixe un **modèle d'avis unique et obligatoire** pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée.

La fiche technique de la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie sur l'utilisation de ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_a_cheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/20210721_fiche_utilisation_avis_national.pdf